

## Arrêté N°ADM-07/2023

### Désignation des membres du Comité Communal Feux de Forêts

#### **Le Maire de la Commune de Vendargues**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

VU les articles L 321 et L 322 du Code Forestier ;

VU la loi n° 66-505 du 12 juillet 1966 et le décret n° 68-621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 1982 relatif à la prévention des incendies de forêt ;

VU les circulaires préfectorales en date du 25 juin 1984 et 26 février 1987 parues respectivement au R.A.A. n° 584-I du 25 juin 1984 et 87-8 du 28 février 1987 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 41/2021 du 26 Mai 2021 portant modification de la composition du Communal Feux de Forêts;

### **ARRETE**

**Article 1** Le présent arrêté annule et remplace les précédentes dispositions et désignations relatives au Comité Communal Feux de Forêts.

**Article 2** Il est institué un Comité Communal de Feux de Forêts dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public
- de surveillance et d'alerte
- de débroussaillage
- d'équipement du terrain
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs pompiers

**Article 3** Le comité communal de feux de forêts est composé comme suit :

Président : Guy LAURET, Maire

Vice-Président : Laurent VIDAL, Adjoint au Maire délégué à la ruralité

Membres/équipiers : Mesdames et Messieurs BATOCHÉ François – BARTEL Peter – CARMONA Lionel – CARVALHEIRO Carlos – CASTELLI Gérard – CHAZÉ Pierre – COMBETTES Xavier – COMBETTES Clément – COSTA Sylvie – DE LEPINE Thierry – DENIMAL Daniel – DUBOSC Florence – DUTEURTRE Alain – ESPEROU Lionel – FONTUGNE Frédéric – FRESSAC Nicolas – GARCIA Jérémy – GIRAUD Philippe – GOUTEREAUD Alain – GOUTILLE Isabelle – GROLIER Géraldine – LANGENFELD Patrick – MIRBEL Denis – PRUVOST Frédéric – RASCALOU Max – ROUBEAU Daniel – ROBINET Richard – SALVADOR Abel – VIDAL Norbert

**Article 4** *Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est*

▫ **Mise en ligne le** : .....20/02/2023.....

▫ **Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat**

**Le Maire,**  
**Guy LAURET.**

